

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :

Révision allégée n° 1 du PLU - Bilan de la concertation et Arrêt du projet

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été complétés par délibération du 26 mars 2021. Pour l'arrêt du projet de la révision allégée n°1 du PLU, sont rajoutées au dossier annexé à la précédente délibération du 26 mars 2021 (notice explicative de la révision allégée n°1 et projet de règlement modifié), les pièces complémentaires suivantes :

- l'évaluation environnementale relative au projet de révision allégée n°1 ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernées par la présente procédure : OAP n°29 (secteur Villard-Abadous) - modifiée, OAP n°30 (Basse-Touronde) -modifiée, OAP n°34 (Beauregard) - modifiée et OAP n°41 (Chaudefeuille) - créée.

Bilan de la concertation

Comme prévu dans les délibérations du 28 juin 2019 et du 26 mars 2021, le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, en mairie et annexes, de la prescription de la révision allégée n°1 du PLU (en 2019) et des compléments apportés (en 2021);
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap;
- mise à disposition des délibérations et dossiers à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville.

A ce jour, 3 observations écrites ont été enregistrées sur le registre d'observation, mis en place depuis 2019. Aucun courriel n'a été reçu sur l'adresse mail dédiée au PLU.

- une observation concerne une demande de constructibilité,
- une autre concerne l'urbanisation, la gestion des eaux pluviales et le torrent de la Madeleine sur le secteur du Chapelet ,
- enfin, les associations agréées pour la protection de l'environnement LPO et SAPN se sont prononcées défavorablement sur le projet dans un avis commun du 10 septembre 2019. Suite aux compléments apportés au dossier (délibération du 26 mars 2021), un nouvel avis devrait être prochainement formalisé.

Les prochaines étapes

Le projet arrêté de révision allégée n°1 sera soumis pour avis à :

- l'Autorité Environnementale, laquelle a trois mois pour rendre son avis.
- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), laquelle a d'ores et déjà été saisie,
- la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet sera notifié aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint sera organisée à l'automne.

Une enquête publique portant sur le projet de révision allégée, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des commissions sera ensuite mise en oeuvre.

Il doit être rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (article L153-43 du code de l'urbanisme).

Décision :

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 février 2018 par délibération du conseil municipal n°2018_02_20,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019_06_46 du 28 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_03_26_23 du 26 mars 2021, précisant les objectifs poursuivis et modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la concertation exposé ci-dessus,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 15 juin 2021 de :

- Article 1 : constater que la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations des 28 juin 2019 et 26 mars 2021,
- Article 2 : tirer le bilan de la concertation,
- Article 3 : arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Gap, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Article 4 : autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés, le projet de révision allégée n°1 du PLU dans le respect des procédures.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 6 JUIL. 2021

Affiché ou publié le : 6 JUIL. 2021

